

Individuel 67

Règlement intérieur

Saison 2017-2018

L'Individuel 67 est organisé par le Comité des Echecs du Bas-Rhin (CEBR) du 15 octobre 2017 au 13 mai 2018.

La compétition se déroule à la :

MJC

31 route de Zittersheim

67290 WINGEN-SUR-MODER

*Attention : rondes 2 à 9 à Wingen-sur-Moder mais première ronde le 15 octobre 2017 à PUBERG !
67 rue Principale 67290 PUBERG*

Le CEBR désigne le club d'échecs de Kaïssa organisateur de la compétition.

Article 1 – Participation

La participation au match vaut acceptation du présent règlement.

Peuvent participer tous les joueurs licenciés A dans un club bas-rhinois qui auront fait contrôler leur licence et régler leurs droits d'inscriptions.

Article 2 – Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la FIDE (87^{ème} congrès de la FIDE - octobre 2016) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2017.

Article 3 – Déroulement du tournoi

L'Individuel 67 se déroule sur 9 rondes à la cadence de 1h30 + 30s/coup.

Ronde 1 : 15 octobre 2017

Ronde 2 : 12 novembre 2017

Ronde 3 : 10 décembre 2017

Ronde 4 : 07 janvier 2018

Ronde 5 : 21 janvier 2018

Ronde 6 : 11 février 2018

Ronde 7 : 25 février 2018

Ronde 8 : 15 avril 2018

Ronde 9 : 13 mai 2018

Les résultats seront homologués pour les classements ELO Fide de décembre 2017 (R1 à R3), mars 2018 (R4 à R7) et juin 2018 (R8 à R9).

Article 4 – Rencontres

Début des rondes à 9h00.

Tout joueur se présentant devant l'échiquier avec un retard supérieur à 30 minutes sera déclaré forfait.

Les joueurs qui ne peuvent se présenter à une ronde doivent en avertir le Directeur et se mettre en rapport avec leur adversaire pour convenir de la date et du lieu de la rencontre.

DANS CE CAS, LA PARTIE DEVRA ETRE JOUEE AVANT LA DATE DE LA RONDE, excepté la ronde 1, pour laquelle les joueurs indisponibles se signaleront et s'engageront à disputer leur rencontre dans la semaine qui suit la ronde 1, en suivant les appariements donnés par l'arbitre. Pour les rondes 2 à 9, toute dérogation de date devra être IMPERATIVEMENT signalée au directeur et à l'arbitre. **Les adversaires devront adresser à l'arbitre les feuilles de partie par la poste ou par mail, ces feuilles pourront aussi être remises à l'arbitre lors de la ronde suivante par d'autres joueurs.**

Si ces délais ne devaient pas être respectés ou si la partie ne devait pas être jouée, les deux joueurs seraient déclarés forfaits.

Vérification des licences : [dimanche 15 octobre 2017, 08h00 à 08h45.](#)

Date limite d'inscription : [dimanche 15 octobre 2017, 08h45.](#)

Fin du tournoi : [dimanche 13 mai 2017.](#)

Les appariements, résultats, classements, grilles américaines et performances FIDE seront publiés sur le site internet du CEBR : www.echecs67.com

Article 5 – Droits d'inscriptions et prix

Droits d'inscriptions :

24€ pour les adultes, **12€** pour les jeunes.

Gratuit pour les GM et MI.

Prix :

Le CEBR décidé chaque année du montant des prix. La liste des prix sera visible sur le site internet du CEBR (www.echecs67.com) après la 1^{ère} ronde.

Les prix généraux seront attribués au système Hort. Les prix par catégorie seront attribués à la place.

La remise des prix aura lieu lors de la [réunion de rentrée 2018 du CEBR.](#)

Article 6 – Classement

Les parties seront comptabilisées comme suit :

1 point pour une partie gagnée

0,5 point pour une partie nulle

0 point pour une partie perdue ou un forfait

Le classement sera établi en fonction du nombre de points avec départage au Buchholz tronqué 1, au Buchholz médian et à la performance, dans cet ordre respectivement.

Article 7 – Discipline

Tout forfait injustifié entraînera l'exclusion du tournoi.

L'usage du téléphone portable ou de tout autre moyen électronique de communication est totalement proscrit dans la salle de jeu.

Tout son émis par un téléphone et/ou autre moyen électronique de communication (sonnerie, alarme, ou vibreur), entraînera la perte immédiate de la partie pour le joueur fautif.

Toute discussion et toute lecture suspecte est interdite.

Chaque participant s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition par l'organisateur.

Tout contrevenant pourra recevoir un avertissement.

Deux avertissements signifient l'exclusion immédiate de la rencontre.

Article 8 - Arbitrage

L'arbitre principal sera M. Manuel Ménérier (Arbitre Fédéral 3).

Pour le CEBR,
M. Adrien JACQUOT

L'arbitre principal,
Manuel MENETRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacquot', written over a horizontal line.